

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2022DC0002

OBJET : FORMATION "ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE"

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager une réflexion et une analyse sur le sens des situations rencontrées par un agent du RAM dans l'exercice de ses missions de sorte à prévenir les risques psychosociaux inhérents à ses fonctions;

CONSIDÉRANT que Madame Isabelle JANNAUD, psychologue clinicienne, dispense une formation correspondant aux besoins de la collectivité en proposant une formation «Analyse de la pratique avec un groupe de collègues professionnelles»,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec Madame Isabelle JANNAUD, une convention de formation professionnelle au bénéfice de Madame Constance ANGEBAULT.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, à raison de 10 séances.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 270 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 63 compte 6184.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.